



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits voisins

Question écrite n° 47349

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et les négociations prévues à Genève dans le cadre du futur traité international en matière de droits des artistes interprètes. En effet, les négociateurs américains souhaitent dépasser le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et faire bénéficier leur industrie audiovisuelle des droits reconnus en Europe aux artistes interprètes. Ainsi, les organismes de gestion collective des droits deviendraient des agents de perception au bénéfice des industries américaines, sans aucune contrepartie pour les artistes européens, et notamment français. Il lui demande de lui faire part de ses intentions pour éviter un tel risque et garantir les intérêts des artistes nationaux.

Texte de la réponse

La conférence diplomatique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui s'est tenue à Genève en décembre dernier avait à examiner un projet de traité sur les droits voisins et notamment ceux des artistes interprètes sur la base d'une proposition tenant compte de plusieurs demandes du gouvernement français et des autres États membres de la Communauté européenne ainsi que de sa commission. Le projet étendait en particulier le champ du traité aux droits des artistes interprètes en matière audiovisuelle, conformément à la position constante des pays européens et de nombre de nos partenaires internationaux, en particulier les pays d'Afrique ou d'Amérique du Sud. La délégation des États-Unis s'est opposée à la discussion de ce texte et a proposé une base de discussion complètement nouvelle, remettant en cause l'obligation de créer au niveau international des droits statutaires et la règle de réciprocité adoptée dans le cadre de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord ADPIC-OMC) notamment en cas de copie privée. Les discussions, auxquelles ont été associées les organisations professionnelles d'artistes interprètes présentes à Genève, ont mis particulièrement en valeur les risques, notamment économiques, que comportait dans l'immediat et pour l'avenir cette proposition et ont fait apparaître l'impossibilité d'une conclusion positive du projet de traité. Dans ces conditions, une majorité des pays représentés à cette conférence a pris l'initiative d'une résolution soulignant l'urgente nécessité de convenir de nouvelles normes afin d'assurer la protection internationale des interprétations audiovisuelles et demandant l'adoption d'un protocole au deuxième traité au plus tard en 1998. Cette résolution a été adoptée par la conférence. En vue de cette prochaine échéance, le gouvernement français continuera à oeuvrer en coordination avec ses partenaires européens en faveur de la reconnaissance internationale d'une protection harmonisée à un niveau suffisant, conformément à l'acquis communautaire. J'ajoute que la reconnaissance par le traité de l'OMPI sur les droits voisins de droits patrimoniaux et moraux aux artistes interprètes dans le domaine sonore constitue une base positive pour une extension de cet acquis au domaine audiovisuel.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47349

Rubrique : Propriete intellectuelle

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 176

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1070